

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-josee-turmel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a2f3d34807e687c972db54e9>

Date d'obtention : 2021-12-03 16:24:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Avec la trousse on suit les étapes et on ne va au-delà de notre rôle. Je retiens que nous pouvons confisquer des téléphones si nous croyons qu'il y a des images à caractères pornographiques. De plus, il ne faut pas interroger la personne s'il y a acte de malveillance, mais il faut contacter immédiatement les policiers et confisquer le téléphone.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ça va éviter de m'éparpiller dans mes interventions et de poser les bonnes questions. De plus, suivre le guide me permettra de toujours savoir où j'en suis rendu dans mes interventions et où elles s'arrêtent.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Demeurer rassurante pour la victime, mais ne pas mettre de mots dans sa bouche: toujours suivre le guide. De plus, ne pas prendre de dossier si c'est un parent qui nous interpelle (ce qui arrive fréquemment). Le parent doit être référé aux policiers.